Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-26, article L 2121-25, R 2121-11,
VU le règlement intérieur du conseil municipal de BESNE, adopté le 18 Juin 2020,
CONSIDERANT le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de BESNE 09 Février 2023 tel que présenté en séance et ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➢ **d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil municipal de BESNE du 09 février 2023.**

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 24 MARS 2023
Affiché le : 24 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

mairie Besne

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICPAL DU 09 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Présidence : Sylvie CAUCHIE
Présents :
CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, , MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie (départ 21h42), NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie CADIO Laurence, MORGANT Vanessa LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, , LUQUET Georges BAZILLE Christophe HAUMONT Dominique BROUSSARD Laurent MAHE Nicolas

Absent avec pouvoir : 1
MARTIN-LAUNAY Aurélie pouvoir à CAUCHIE Sylvie

Absent sans pouvoir : *MAILLARD Jean-François*

Secrétaire de séance :
BROUSSARD Laurent

ORDRE DU JOUR

Informations
Marché Centre Technique Municipal : avenant
Marché de restauration scolaire : avenant

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Demande de subvention DETR
4. Demande de subvention DSIL
5. Convention portant sur la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol
6. TE44 : Convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation
7. Convention de transfert de maitrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et la CARENE – Travaux d'enrobés
8. CEE
9. Indemnisation stagiaires BAFA
10. Tarifs 2023
11. Autorisation d'engager de liquider de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2023
12. Tableau des effectifs : modification

Informations :
Marché CTM : lot 0 Démolition remise en état : Avenant N°1 de 1116€ correspondant à des travaux de déplacement du syphon disconnecteur et mise en place d'un regard avec plaque fonte et reprise d'une partie des EU et EP pour ne pas conserver les coudes en places.

Marché de restauration scolaire : Rectification d'une erreur matérielle du prestataire lors du remplissage du bordereau de décomposition des prix concernant le nombre

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

d'heures de personnel mis à disposition pour un an : 2412 par an pour 144 jours scolaires (soit 16,75H par jour) au lieu de 2300 heures par an (soit 15,97 H par jour)

1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Références : règlement intérieur du CM article 17

VOTE : UNANIMITE

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil Municipal au sein des communes de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat doit retracer :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure de la dette ;
- L'évolution des différents niveaux d'épargne ;

La commune de Besné souhaite réaliser ce débat, même si elle n'y est pas tenue.

Budget d'investissement

Voirie

- Lancement du projet Cœur de Bourg par l'aménagement du Chemin du Stade
- Remplacement du Renault Kangoo
- PAVC

Bâtiments

- Travaux isolation thermique mairie + cloisonnement local photocopieur
- Travaux isolation thermique et phonique salle des maitres groupe scolaire
- Remplacement du lave-vaisselle de centre culturel
- Les travaux concernant l'église et la Maison de l'Enfance sont reportés à 2024

Sports

- Terrain de foot : remplacement des buts

Enfance

- Acquisition de mobilier pour l'aménagement de la réserve du Multi-Accueil
- Acquisition de mobilier de bureau pour l'APS/ALSH

Culture

- Acquisition de matériel scénique

Divers

- Remplacement du photocopieur mairie
- Nouveau système d'affichage accueil mairie

CCAS

- Subvention communale de 11 500€

Rapport d'orientation budgétaire en annexe

LE CONSEIL PREND ACTE

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR

La commune a pour projet de réaliser des améliorations ergonomiques et énergétiques à l'accueil de la mairie, ainsi qu'à la salle des maîtres de l'école Marcel Pagnol.

Il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Plan de financement : (€ ht)

Isolation thermique et création d'une banque d'accueil ergonomique	18 200,00 €
Réaménagement de la salle du copieur - cloisonnement avec porte pour créer un bureau d'accueil des décès	2 600,00 €
Isolation thermique de la salle des maîtres de l'école	
Double vitrage	6 900,00 €
Abaissement de plafond, isolation à la laine de roche	7 300,00 €
Total	**35 000 €**
Subvention sollicitée DETR (50%)	17 500 €

VOTE : UNANIMITE

4. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Dans le cadre de son plan guide cœur de bourg, la commune souhaite engager les études et travaux permettant de faciliter et pacifier l'accès aux équipements sportifs et scolaires, en cohérence avec le projet de schéma de mobilités douces et de valorisation du paysage de la commune.

Plan de financement proposé (€ HT) :

Maitrise d'œuvre, étude	82 500,00 €
étude capacitaire parking école + travaux de reconfiguration du parking	280 000,00 €
travaux chemin des écoliers (cheminement sécurisé, piste cyclable, sécurisation cuves gaze et fioul, déplacement des grillages)	200 000,00 €
travaux piste cyclable chemin du stade	145 000,00 €
travaux de voirie et paysagers chemin du stade	200 000,00 €
signalétique	5 000,00 €
TOTAL	**912 500 €**
Subvention sollicitée DSIL	360 000 €
Subvention sollicitée Département LA	245 000 €
Subvention sollicitée CEREMA	100 000 €
Autofinancement	**207 500,00 €**

VOTE : UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

5. CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

La présente convention a pour objet de définir les nouvelles modalités d'organisation du service commun ADS de la Communauté d'Agglomération CARENE et qui continuera d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de la Commune.

Les modifications portent sur le recrutement d'un 3è instructeur, la mise en place de 10 permanences par an au sein des communes, et une augmentation des nombres de dossiers à instruire : 100 équivalant permis de construire par commune par an maximum.

Concernant les modalités financières, les principes en cours à l'heure actuelle ont été repris dans la convention (prise en charge par la CARENE de : 50 % des 3 postes d'instructeurs à temps complets ; la commune prend en charge le financement des 1/8ème des 50 % restants).

VOTE : UNANIMITE

6. TE44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSMISSION

En vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique, le TE44 envisage la mise en place d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée ZC 238 située au lieudit Mélo.

Cette implantation nécessite une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain.

VOTE : UNANIMITE

7. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA CARENE – TRAVAUX D'ENROBES

En juillet dernier le conseil municipal a approuvé le transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux d'enrobé au lieudit le Perron, via une convention.

Ladite convention mentionnant que le budget eaux pluviales de la CARENE devait supporter la dépense, or il s'agit du budget eaux usées.

VOTE : UNANIMITE

8. CEE

Pour l'ALSH

Il est proposé le recrutement d'un.e animateur.rice pour les besoinsde remplacement durant les vacances scolaires, via le contrat d'engagement éducatif, dans les conditions suivantes :

Si le.la remplaçant.e effectue une semaine de 5 jours, la période de 24 heures de repos consécutifs prévus au bout de 7 jours de travail n'a pas lieu d'être. Si elle effectue deux semaines de remplacement, soit deux fois cinq jours, la période de repos consécutif sera de 48 heures durant le week-end. La personne bénéficiera également d'un repos minimum de 11 heures chaque jour.

Il est proposé que le.la remplaçant.e soit rémunéré.e à hauteur de :

- 108,19€ € brut par jour

Pour l'Espace Jeunes et notamment le voyage de la Junior Association de l'été 2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

Il est proposé le recrutement d'un.e animateur.rice pour assurer l'accompagnement des jeunes avec l'animatrice de l'Espace Jeunes, via le contrat d'engagement éducatif, dans les conditions suivantes :
S'il.elle effectue un voyage de 7 jours, la personne bénéficiera de 24 h consécutives de repos au cours du séjour ainsi que d'une période minimale de repos de 4h par nuit sur 5 nuits ainsi que d'un repos compensateur de 76h à l'issue du séjour.
Il est proposé qu'il.elle soit rémunéré.e à hauteur de :
- 60 € brut par jour

VOTE : UNANIMITE

9. TARIFS 2023 : RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

Le tableau des tarifs révisés à la hausse à hauteur de 6% concernant l'APS n'étant pas apparu, par erreur, à l'occasion de la dernière séance, dans la délibération des tarifs, il est proposé de procéder à une rectification de cette erreur matérielle de manière rétroactive, pour une application au 1er.01.2023.

APS	2023
<380	0,51 €
381-533	0,67 €
534-746	0,72 €
747-1200	0,85 €
>1200	0,96 €

La délibération retracera l'ensemble des tarifs communaux.

VOTE : UNANIMITE

10. AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Il est proposé de préciser la délibération prise lors du dernier conseil municipal concernant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2023, en excluant les restes à réaliser du calcul. Soit un montant de 289 149,15€ maximum de dépenses d'investissement.

VOTE : UNANIMITE

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A la suite de la modification du tableau des effectifs du 22 septembre 2022, prévoyant un poste d'assistante RH et marchés publics à temps complet au service administratif en lieu et place du poste d'assistante RH et chargée d'accueil à l'agence postale à temps complet, il convient de supprimer ce dernier, sur le grade d'adjoint administratif et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17h30/ semaine pour l'emploi de chargé d'accueil à l'agence postale.

VOTE : UNANIMITE

Fin de séance à 22h00

Arrêté le : 09/03/2023
Affiché le : 10/03/2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

Le président
Sylvie CAUCHIE

Le secrétaire de séance
Laurent BROUSSARD

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

mairie Besné

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire marque le début du processus budgétaire. Il a pour but de présenter les objectifs et projets à mener au cours de l'exercice ainsi que les contraintes et marges de manœuvre de la commune.
Il s'inscrit, cette année encore, dans un contexte de sortie potentielle de crise, avec la reprise progressive de l'ensemble des activités et services qui avaient été impactés par les contraintes sanitaires.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 hab. (art. L2312-1 du CGCT pour les communes). Il se base sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB), qui doit être présenté au CM dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit retracer :

- Les orientations budgétaires envisagées;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en investissement
- Des informations relatives à la structure de la dette ;
- L'évolution des différents niveaux d'épargne ;
- Des informations relatives à l'évolution et à la structure des dépenses de personnel

La commune se plie à l'exercice du DOB même si son poids de population ne l'exige pas.
La délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

1. Contexte général : situation économique et budgétaire

- Le conflit en Ukraine impacte très lourdement l'économie mondiale. Du fait de sa proximité géographique au conflit et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La Zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie, cela se fait de façon limitée et particulièrement coûteuse. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production - pouvoir d'achat en baisse et coûts énergétiques insupportables pour les entreprises.

- France : le taux de chômage est resté stable au premier semestre 2022 (7.2%). Un taux assez faible qui s'explique par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins la part des entreprises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

- France : une inflation record frappe le pays, 6,2% en octobre. La hausse des prix n'a pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation des prix de l'énergie, ce qui pèse sur les coûts supportés par les collectivités.

2.1 la loi de finances 2023

La loi de finances 2023 fixe la trajectoire de l'évolution des finances publique sur la période 2023-2027 afin d'aboutir à une réduction du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

Les principales mesures d'ordre général de la LF 2023 sont les suivantes :

- Prorogation du bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité
- Aides en faveur de la transition écologiques
- Mesures fiscales pour les particuliers

2.2 Les principales mesures concernant les collectivités sont les suivantes :

- Augmentation de la Dotation Générale de Fonctionnement, de 210 à 320 millions d'€
  200 millions d'€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)
  90 millions d'€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)
  30 millions d'€ sur la dotation d'intercommunalité
- Soutien aux collectivités en situation de tension énergétiques
  - Amortisseur électricité
  - Filets de sécurité
  - Tarif réglementé
- Mise en place du Fond Vert 1.5 milliards d'€
  Fonds d'accélération pour la transition écologique, complémentaire aux dotations d'investissement de l'Etat

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

Le solde d'investissement pour l'année 2022 est de – 203 442,09 € auquel s'ajoute le report de 759 610,18 € de l'exercice précédent, soit un résultat de la section d'investissement de 556 168,09 €.

La commune n'a pas de dette en cours. La capacité d'autofinancement brute est de 365 282,57 €

2.2- Perspectives pour 2023

Dépenses :

En 2023 seront lancés les gros premiers projets du plan guide cœur de bourg. Il faudra veiller à maitriser nos dépenses de fonctionnement dans un contexte où :

- Nos dépenses sont fortement impactées par l'inflation et le coût de l'énergie.
- On constate une augmentation significative des charges à caractère général,(impact de l'inflation sur les fluides, les carburants, augmentation du nombre de contrat de maintenance, entretien des bâtiments, équipements et logiciels informatiques.....) et des charges de personnel.
- L'augmentation des charges de personnel avoisinera les 1,7% et s'explique par :
  - Le glissement vieillesse technicité des agents, GVT
  - Les mesures gouvernementales, parcours professionnels carrière et rémunérations PPCR
  - Augmentations du nombre d'agents pour répondre aux besoins des Besnéens, notamment au sein des services enfance jeunesse, mais également avec l'arrivée d'un directeur des services techniques et d'un renfort au service administratif
  - Politique de remplacement des agents (congés maternité, en arrêt maladie)
  - La revalorisation du point d'indice

Recettes

Dotation de l'Etat

La Dotation forfaitaire et la Dotation de Solidarité Rurale devraient se maintenir pour l'année 2023 à hauteur de **325 000 €.**

Intercommunalité

La Dotation de Solidarité Communautaire tout comme l'Attribution de Compensation devraient se maintenir au niveau de 2022 soit respectivement **695 735 €** et **152 494 €.**

Produits de services

Nous devrions retrouver le niveau de recettes de 2019, avec le retour d'une bonne dynamique

Fiscalité

- Notre autonomie fiscale est réduite en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation

- Nous n'envisageons pas d'augmenter le taux de la taxe foncière.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

- Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CAVE) des entreprises en 2 temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0.375% puis suppression complète en 2024
- Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les communes et intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.
- Majoration étendue de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires
- Suppression de la Taxe d'Habitation
- Actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels reporté à 2025

2. Contexte Local : Commune de BESNE

2.1- les résultats prévisionnels 2022

	Fonctionnement	***Investissement***
Recettes de l'exercice (A)	3 211 816,89 €	713 641,29 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 846 534,32 €	917 083,38 €
Solde de l'exercice (A-B)	365 282,57 €	- 203 442,09 €
report de l'exercice précédent (C)	***380 000,00 €***	***759 610,18 €***
Résultat (A-B +C)	***745 282,57 €***	***556 168,09 €***

Section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **2 846 534,32€** en 2022 contre **2 633 862.38 €**en 2021, une augmentation de **8,07 %** qui s'explique notamment par l'augmentation des charges de personnel, des fluides, des travaux d'entretien des bâtiments.

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 211 816,89 €** en 2022 contre **3 012 375,00 €** en 2021, une augmentation de 6,6 **%** environ

Le solde de fonctionnement pour l'année 2022 est de 365 282,57 € auquel s'ajoute le report de 380 000 € de l'exercice précédent, soit un résultat de la section de fonctionnement de 745 282,57 €.

Section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à **917 083,38 €** contre **809 032,56 €** en 2021.

- Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à **713 641,29 €** contre **1 119 776,51** € en 2021.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303001-DE

Emprunt

La question de contracter un emprunt sur l'exercice 2023 se pose. Nous n'en avons pas besoin pour équilibrer la section d'investissement, pour autant l'envolée des taux d'emprunt pourrait nous pousser à emprunter par anticipation.

Investissements prévisionnels pour 2023 : cf tableau des adjoints ci-joints, ces dépenses seront présentées discutées en réunion préparatoire le jeudi 9 février à 19h.

Le projet de budget primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil municipal du 9 mars 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/002

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303002-DE

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

MAIRIE de BESNE

Transmis en préfecture le : 27 MARS 2023
Affiché le : 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303002-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC SAINT-NAZAIRE
N° CODIQUE 044113
Date Edition : 08/02/2023

IDENTIFIANT BUDGET 10200
N° de SIRET 21440013700011

BESNE
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
M le directeur régional des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Didier CREAC'H

044113 SGC SAINT-NAZAIRE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 08/02/2023

Population 3157
Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 40
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 41
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 77
4EME PARTIE : Page des signatures 78

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303002-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044113 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-NAZAIRE ETABLISSEMENT : BESNE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10200 - BESNE Exercice 2022

ACTIF NET[1]	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	**16,46**	Dotations	2 116,03
Terrains	1 532,10	Fonds Globalisés	5 612,35
Constructions	16 916,59	Réserves	18 525,52
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	12 838,67	Différences sur réalisations d'immobilisations	-59,89
Immobilisations corporelles en cours	298,30	Report à nouveau	380,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	589,29	Résultat de l'exercice	365,28
Autres immobilisations corporelles	790,45	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	**32 965,42**	Subventions non transférables	6 424,97
Immobilisations financières	**17,46**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	936,52
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**32 999,34**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**34 300,79**
Créances	62,19	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités	1 257,50	Fournisseurs[2]	12,19
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	6,05
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 319,69**	**Total dettes à court terme**	**18,24**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**18,24**
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**34 319,03**	**TOTAL PASSIF**	**34 319,03**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303002-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044113 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-NAZAIRE ETABLISSEMENT : BESNE

Résultats budgétaires de l'exercice

10200 - BESNE Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 820 500,00	3 371 000,00	5 191 500,00
Titres de recette émis (b)	713 641,29	3 324 961,03	4 038 602,32
Réductions de titres (c)		113 144,14	113 144,14
Recettes nettes (d = b - c)	713 641,29	3 211 816,89	3 925 458,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 820 500,00	3 371 000,00	5 191 500,00
Mandats émis (f)	917 083,38	2 853 000,60	3 770 083,98
Annulations de mandats (g)		6 466,28	6 466,28
Depenses nettes (h = f - g)	917 083,38	2 846 534,32	3 763 617,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		365 282,57	161 840,48
(h - d) Déficit	203 442,09		

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303002-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044113 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-NAZAIRE ETABLISSEMENT : BESNE

Opérations Compte de Tiers

10200 - BESNE Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303002-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044113 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-NAZAIRE ETABLISSEMENT : BESNE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10200 - BESNE Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	759 610,18		-203 442,09		556 168,09
Fonctionnement	729 816,32	349 816,32	365 282,57		745 282,57
TOTAL I	**1 489 426,50**	**349 816,32**	**161 840,48**		**1 301 450,66**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10201-VENTE ENERGIE BESNE					
Investissement	4 519,13		342,55		4 861,68
Fonctionnement	-3 115,97		4 187,64		1 071,67
Sous-Total	**1 403,16**		**4 530,19**		**5 933,35**
TOTAL III	**1 403,16**		**4 530,19**		**5 933,35**
TOTAL I + II + III	**1 490 829,66**	**349 816,32**	**166 370,67**		**1 307 384,01**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303002-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044113 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-NAZAIRE ETABLISSEMENT : BESNE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10200 - BESNE Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	170 124,00		170 124,00	170 123,35		170 123,35	0,65
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	92 100,00		92 100,00	4 428,13		4 428,13	87 671,87
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00		25 000,00	4 562,33		4 562,33	20 437,67
21	Immobilisations corporelles	414 390,00		414 390,00	260 006,50		260 006,50	154 383,50
23	Immobilisations en cours	1 057 606,58		1 057 606,58	476 763,52		476 763,52	580 843,06
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	60 000,00		60 000,00				60 000,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**1 819 220,58**		**1 819 220,58**	**915 883,83**		**915 883,83**	**903 336,75**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**1 819 220,58**		**1 819 220,58**	**915 883,83**		**915 883,83**	**903 336,75**
041	Opérations patrimoniales	779,42	500,00	1 279,42	1 199,55		1 199,55	79,87
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**779,42**	**500,00**	**1 279,42**	**1 199,55**		**1 199,55**	**79,87**
TOTAL GENERAL		**1 820 000,00**	**500,00**	**1 820 500,00**	**917 083,38**		**917 083,38**	**903 416,62**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303003-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	19
Représentés :	3
Votants :	22

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/003

BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur BARBIN Michel, 1er Adjoint, et hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		*Investissement*	
Dépenses	2 846 534,32 €	Dépenses	917 083,38 €
Recettes	3 211 816,89 €	Recettes	713 641,29 €
Résultat de l'exercice	365 282,57 €	Résultat de l'exercice	- 203 442,09 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le compte administratif 2022 tel qu'arrêté ci-dessus.**

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

MAIRIE DE BESNE 44 (Loire-Atlantique)

Transmis en préfecture le : 27 MARS 2023
Affiché le : 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL03004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/004

BUDGET PRINCIPAL
ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022–
BILANS CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES
FORMATIONS DES ELUS
ETAT DE LA DETTE

VU les états à annexer au Compte administratif de la commune concernant l'état de la dette, le bilan des cessions et acquisitions et la formation des Elus.

CONSIDERANT le tableau récapitulatif ci-dessous,

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2022

Etablissement prêteur	dette en capital à l'origine	dette en capital 31/12/2021	annuité payée en 2022	dont intérêts 66111	dont capital 16	dette en capital au 31/12/22
Caisse des dépôts et consignation	1 000 000,00 €	120 123,35 €	125 324,67 €	5 201,32 €	120 123,35 €	- €
Crédit agricole	1 000 000,00 €	50 000,00 €	51 150,00 €	1 150,00 €	50 000,00 €	- €
TOTAL	**2 000 000,00 €**	**170 123,35 €**	**176 474,67 €**	**6 351,32 €**	**170 123,35 €**	**- €**

BILAN ACQUISITONS / CESSIONS FONCIERES AU 31/12/2022

Acquisition immobilière - 2111

N° mandat	*Localisation*	*Parcelle*	*Vendeur*	*Montant*
NEANT				
TOTAL				**- €**

Cession immobilière - 775

N° titre	*Objet*	*Acheteur*	*Montant*
458	Tondeuse ISEKI SF 450	ESPACE EMERAUDE	12 000,00 €
382	Balayeuse COCHET	ESPACE EMERAUDE	4 000,00 €
TOTAL			**16 000,00 €**

BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2022 (compte 6535)

Mandat	*Date*	*Participant*	*Formation*	*Organisme*	*Coût*
1581	2022	HERVY Christelle	Formation Action-Développement du pouvoir d'agir des jeunes	Union régionale des centres sociaux Pays de la Loire	420,00 €
TOTAL					**420,00 €**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL03004-DE

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 27 MARS 2023
Affiché le : 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/005

Budget Principal
Affectation des résultats de l'exercice 2022

VU les résultats comptables présentés au vote du compte administratif 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice (A)	3 211 816,89 €	713 641,29 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 846 534,32 €	917 083,38 €
Solde de l'exercice (A-B)	365 282,57 €	- 203 442,09 €
report de l'exercice précédent (C)	380 000,00 €	759 610,18 €
Résultat (A-B +C)	745 282,57 €	556 168,09 €

Il est proposé d'affecter ou de reprendre ces résultats comme suit :

RESULTATS		AFFECTATION		
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement (c/002)	Investissement Réserve (c/1068)	Investissement c/001
745 282,57 €	556 168,09 €	400 000,00 €	345 282,57 €	556 168,09 €

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Transmis en préfecture le : 27 MARS 2023
Affiché le : 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303006-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/006

BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Exercice 2023

VU le débat d'orientation budgétaire du 09 février 2023,

CONSIDERANT la présentation de la proposition de budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune de BESNE,

CONSIDERANT que le conseil municipal vote le budget principal par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par chapitre :

- **Section de fonctionnement = 3 635 105€**
- **Section d'investissement = 1 615 000€**

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 27 MARS 2023
Affiché le : 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/007

Fixation des taux 2023 des impôts ménages

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A 1636 B sexies et suivants ,
VU la délibération n°2023/02/002 du conseil municipal approuvant le Débat d'Orientation Budgétaire
Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,60%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 et donc de les conserver à :

- **TFPB : 34,15 %**
- **TFPNB : 58,60 %**

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 27 MARS 2023
Affiché le : 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/008

ADHESIONS, COTISATIONS ET SUBVENTIONS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions d'adhésions, de subventions et de cotisations aux divers organismes pour l'exercice 2023 :

Organismes	**Montant prévisionnel**	COTISATION 6281	SUBVENTION 6574
AMF44 (association fédérative maires 44)	**848,82 €**	X	
Amicale laïque - Sorties scolaires	**1 449,10 €**		X
BESNÉ EN FÊTE 2023	**5 000,00 €**		X

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte pour l'exercice 2023 les adhésions, subventions et cotisations telles qu'énoncées ci-dessus.**
- **rappelle que l'association Besné en Fête percevra une subvention de 5 000€, uniquement sur présentation des justificatifs des dépenses liées à la manifestation « Besné en Fête ».**

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le 27 MARS 2023
Affiché le : 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/009

SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier de demande de subvention ;
CONSIDERANT l'examen de ces dossiers en commission Sports et Vie Associative du 28 février 2023,
CONSIDERANT les critères pour l'attribution, d'une subvention de fonctionnement, à savoir :

- Subvention de 300 € à la création d'une nouvelle association,
- Critère adhérent : 11,35€/Besnéen, 2,80€/hors Besné,
- Organisation d'une manifestation gratuite sur la commune en 2022 : 50€

Il est proposé d'adopter les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303009-DE

Association	Subvention fonctionnement	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ACCA	449,75 €	
besné en fete fonctionnement	163,35 €	
Accords et a cœur	205,65 €	
besne aéro club	98,05 €	
besne gym	588,00 €	
Club de la Belle Humeur	800,00 €	
harmonie danse	933,15 €	
i dé a coudre	146,25 €	
JAB FOOT	1 978,25 €	
JAB BASKET	968,45 €	
PASSION CREATIVE	106,75 €	
peinture et création	100,85 €	
tennis de table	201,20 €	
BESNE US	222,90 €	
TRGD	39,50 €	
Ty An Bezenez	300,00 €	
Tous Ensemble	293,80 €	
canoe kayak	146,10 €	
ENT'RAID FAMILY	70,90 €	
KARATE	303,20 €	
Le Chant du Lièvre		600,00 €
Total	**8 116,10 €**	**600,00 €**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303009-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte les montants des subventions de fonctionnement ci-dessus énoncés, la dépense sera imputée à l'article 6574,**
- **Attribue une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association « le Chant du Lièvre » sur présentation des justificatifs des dépenses engagées ; la dépense sera imputée à l'article 6745.**

VOTE : Les conseillers municipaux Mr MICHOUX, Mmes MARTIN, CAUCHIE, SIMON se trouvant en situation relevant d'un conflit d'intérêts quittent la salle et ne participent pas au vote. Monsieur BARBIN Michel, 1er Adjoint prend la présidence de la séance.
UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le :
Affiché le : 27 MARS 2023 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/010

DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES

CONSIDERANT la proposition de déterminer, pour l'année 2022/2023 et les suivantes, le montant des crédits pour les fournitures scolaires à allouer aux écoles de BESNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer le montant de la dotation pour fournitures scolaires à 50,00 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023 et les suivantes, jusqu'à la prochaine revalorisation.**

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 24 MARS 2023
Affiché le : 24 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303011A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/011

BUDGET ANNEXE REVENTE D'ENERGIE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

MAIRIE de BESNE (Loire-Atlantique)

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Transmis en préfecture le : 27 MARS 2023
Affiché le : 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303011A-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC SAINT-NAZAIRE
N° CODIQUE 044113
Date Edition : 07/02/2023

IDENTIFIANT BUDGET 10201
N° de SIRET 21440013700060

VENTE ENERGIE BESNE
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
M le directeur départemental des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Didier CREAC'H

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 07/02/2023

044113 SGC SAINT-NAZAIRE

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 34
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 41
4EME PARTIE : Page des signatures 42

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303011A-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044113 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-NAZAIRE ETABLISSEMENT : VENTE ENERGIE BESNE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10201 - VENTE ENERGIE BESNE Exercice 2022

ACTIF NET(1)	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	80,14	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	-3,12
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	4,19
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	80,14	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	80,14	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	1,07
Créances	0,34	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	85,00
Disponibilités	5,59	Fournisseurs(2)	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5,93	**Total dettes à court terme**	
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	85,00
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	86,07	**TOTAL PASSIF**	86,07

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303011A-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044113 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-NAZAIRE ETABLISSEMENT : VENTE ENERGIE BESNE

Opérations Compte de Tiers

10201 - VENTE ENERGIE BESNE Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303011A-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044113 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-NAZAIRE ETABLISSEMENT : VENTE ENERGIE BESNE

Résultats budgétaires de l'exercice

10201 - VENTE ENERGIE BESNE Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 861,68	18 368,52	28 230,20
Titres de recette émis (b)	5 342,55	16 450,10	21 792,65
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 342,55	16 450,10	21 792,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 861,68	18 368,52	28 230,20
Mandats émis (f)	5 000,00	13 608,16	18 608,16
Annulations de mandats (g)		1 345,70	1 345,70
Depenses nettes (h = f - g)	5 000,00	12 262,46	17 262,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	342,55	4 187,64	4 530,19
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303011A-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044113 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-NAZAIRE ETABLISSEMENT : VENTE ENERGIE BESNE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10201 - VENTE ENERGIE BESNE Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
VENTE ENERGIE BESNE					
Investissement	4 519,13		342,55		4 861,68
Fonctionnement	-3 115,97		4 187,64		1 071,67
Sous-Total	**1 403,16**		**4 530,19**		**5 933,35**
TOTAL III	**1 403,16**		**4 530,19**		**5 933,35**
TOTAL I + II + III	**1 403,16**		**4 530,19**		**5 933,35**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303011A-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044113 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-NAZAIRE ETABLISSEMENT : VENTE ENERGIE BESNE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10201 - VENTE ENERGIE BESNE Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	
21	Immobilisations corporelles	4 561,68		4 561,68				4 561,68
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	300,00		300,00				300,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**9 861,68**		**9 861,68**	**5 000,00**		**5 000,00**	**4 861,68**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**9 861,68**		**9 861,68**	**5 000,00**		**5 000,00**	**4 861,68**
TOTAL GENERAL		**9 861,68**		**9 861,68**	**5 000,00**		**5 000,00**	**4 861,68**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303012-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/012

BUDGET ANNEXE REVENTE D'ENERGIE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur BARBIN Michel, 1er Adjoint, et hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice (A)	16 450,10 €	5 342,55 €
Dépenses de l'exercice (B)	12 262,46 €	5 000,00 €
Solde de l'exercice (A-B)	4 187,64 €	342,55 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Revente d'Energie, tel qu'arrêté ci-dessus.**

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 27 MARS 2023
Affiché le : 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303013-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/013

BUDGET ANNEXE REVENTE D'ENERGIE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Exercice 2023

VU le débat d'orientation budgétaire du 09 février 2023,

CONSIDERANT la présentation de la proposition de budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe revente d'énergie de la commune de BESNE,

CONSIDERANT que le conseil municipal vote le budget annexe par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par chapitre :

- **Section de fonctionnement = 13 600,00 €**
- **Section d'investissement = 10 204,23 €**

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 27 MARS 2023
Affiché le : 27 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/014

Convention de soutien à la vie associative avec l'Association Saint-Nazaire Associations

CONSIDERANT que la commune de Besné met en œuvre un projet de soutien à la vie associative avec le concours de partenaires associatifs,

CONSIDERANT que pour ce faire la commune fait appel au savoir-faire spécifique de Saint-Nazaire Associations en matière de communication et de soutien à la vie associative sur le territoire de la région nazairienne.

Il est proposé de conventionner avec l'association Saint-Nazaire Associations pour une période d'un an à la date de signature de ladite convention.

La subvention attribuée à Saint-Nazaire Associations est fixée à 1255€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **Décide d'attribuer une subvention de 1 255€ pour l'année 2023,**
- **Adopte les termes de la convention avec l'association Saint-Nazaire Associations ;**
- **Charge Madame le Maire de la signature de ladite convention dont le texte est annexé à la présente, ainsi que toutes pièces y afférents.**

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 24 MARS 2023
Affiché le : 24 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303014-DE

Saint-Nazaire Associations
Agora 1901
2 bis, avenue Albert-de-Mun
44600 Saint-Nazaire

02 40 66 09 60
saintnazaireassociations@sn-asso.org

PAO
02 40 01 82 96
jocelyn.prouff@sn-asso.org

Estuaire
02 40 66 97 39
redaction.estuaire@sn-asso.org

Mairie
Madame CAUCHIE Sylvie
15 place de l'Eglise
44160 Besné

A Saint-Nazaire, le 28 novembre 2022

Objet : Demande de subvention annuelle Saint-Nazaire Associations

Madame Le Maire,

Nous avons l'honneur de formaliser notre demande de subvention pour l'année 2022 pour un montant de 1 255€.

Veuillez trouver ci-joint :

- Un exemplaire de convention signée par nos soins,
- Les points de distributions de notre magazine Estuaire,
- Un avis Insee au 9 septembre 2022,
- La liste des membres du conseil d'administration,
- La copie de notre agrément jeunesse et sport,
- Le compte rendu de notre dernière assemblée générale du 4 mai 2022,
- Le rapport moral de l'année 2021 approuvé lors de notre dernière AG,
- Le rapport d'activité 2021 approuvé lors de notre dernière AG,
- Le rapport financier incluant rapport du trésorier et les comptes certifiés par notre commissaire aux comptes,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2021,
- Le formulaire financier 2021-2023,
- Le budget prévisionnel de fonctionnement 2023,
- Le rib de l'association.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de bien vouloir accepter, Madame Le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Emmanuel ILLIAQUER
Président de Saint-Nazaire Associations

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303014-DE

Saint-Nazaire Associations
Agora 1901
2 bis, avenue Albert-de-Mun
44600 Saint-Nazaire

Administration
02 40 66 09 60
saintnazaireassociations@sn-asso.org

PAO
02 40 01 82 96
jocelyn.prouff@sn-asso.org

Estuaire
02 40 66 97 39
redaction.estuaire@sn-asso.org

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE
Convention 2023 avec Saint-Nazaire Associations

La Ville de Besné met en œuvre un projet de soutien à la vie associative avec le concours de partenaires associatifs.

Ce contrat géré par la Ville s'appuie, pour mener à bien son projet associatif territorial, sur la compétence d'intervenants qualifiés.

Il fait également appel au savoir-faire spécifique de Saint-Nazaire Associations en matière de communication et de soutien à la vie associative sur le territoire de la région nazairienne.

Il s'agit, au travers du présent document, de formaliser les termes du partenariat que la Ville de Besné entend établir avec Saint-Nazaire Associations.

C'est pourquoi entre :

La ville de Besné représentée par **Madame Sylvie CAUCHIE**, et désignée sous le terme « la ville ».

D'une part

L'association « Saint-Nazaire Associations », association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Saint-Nazaire sous le numéro W443004526, dont le siège social est situé 2 bis avenue Albert de Mun – Agora 1901 à Saint-Nazaire, représentée par **Monsieur Emmanuel ILLIAQUER**, son Président, dûment habilité, et désignée sous le terme « l'association ».

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Après avis favorable, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association « Saint-Nazaire Associations », dans le cadre de son soutien et de son aide à la vie associative de la région nazairienne.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303014-DE

Article 1 : Objet

La Ville prend acte que l'association a pour objet de soutenir la vie associative par l'ensemble des services qu'elle propose dont la diffusion papier ainsi que sur internet et réseaux sociaux de l'activité associative de la région nazairienne au grand public.

La Ville sollicite la prestation de Saint-Nazaire Associations pour en particulier mettre en place un soutien à la communication relatif aux évènements associatifs importants de sa propre commune.

La Ville, après avis favorable, s'engage à soutenir financièrement ces actions.

Saint-Nazaire Associations s'engage à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de sa mission.

Article 2 : Montant de la subvention

Une subvention de 1 255€ est attribuée à l'association « Saint-Nazaire Associations ».

Articles 3 : Caractère de l'aide impartie

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant d'accomplir la prestation évoquée ci-dessus.

L'association s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des objectifs et des activités tels que défini à l'article 1.

Article 4 : Contrôle de l'aide attribuée

L'association s'engage à réaliser le programme d'activités tel que défini dans ses statuts.

L'association s'engage en outre à faciliter le contrôle, tant par la Ville que par les intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Pour autant, et conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de d'exercice écoulé. L'association s'engage à produire à la Ville toute pièce justificative de la réalisation de ses projets visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Article 5 : Evaluation

La Ville se réserve le droit de vérifier le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'association.

Article 6 : Assurance

Sans objet.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle sera reconduite tacitement.

Elle prendra effet après transmission de la délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention en contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303014-DE

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'association.

Article 9 : Contestation

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident, en cas de litige ou désaccord, de désigner le tribunal administratif de Saint-Nazaire pour connaître ce différent.

Fait à Saint-Nazaire, le 28 novembre 2022

Pour la Ville,

Pour l'Association
Le Président, Emmanuel ILLIAQUER

SAINT-NAZAIRE ASSOCIATIONS
2 bis avenue Albert de Mun
44600 Saint-Nazaire
tél : 02-40-66-09-60

siret 319 428 546 00026

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303014-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	3
Votants :	23

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 09 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NOBLET Sylvie, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa,
MM LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BARBIN Michel, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, MAHE Nicolas pouvoir à DELDICQUE Joel, RAITIF Vincent pouvoir à LE PEN Tony

ABSENT NON EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Ghislaine

N° 2023/03/015

Convention de partenariat « CLIC Pilot'âge » Avenant n°1

VU la convention de partenariat instituée entre le CCAS de la ville de Saint-Nazaire et les communes du territoire de la CARENE, adopté le 1er décembre 2022 par le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Nazaire, d'une durée de 8 mois du 1er janvier au 31 aout 2023,

CONSIDERANT l'avenant n°1 fixant le montant de la contribution de la commune pour l'année 2023 à 2,85€ par personne âgée de 60 ans et plus, selon les sources INSEE 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve la convention de partenariat « CLIC Pilot'âge » pour une durée de 8 mois,**
- **Approuve l'avenant n°1 de la convention relative au montant de la contribution de la commune au CLIC Pilot'âge pour l'année 2023, soit 1033,60€,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont le texte est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents.**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant dont le texte est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents**

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine LAMBERT

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303015-DE

Transmis en préfecture le : 24 MARS 2023
Affiché le : 24 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303015-DE

CLIC PILOT âge
Centre local d'information et de coordination gérontologique

Convention générale CLIC PILOT 'âge

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Nazaire (CCAS) représenté par sa vice-présidente Madame Dominique TRIGODET

D'une part,

Et

La commune de BESNE, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de LA CHAPELLE DES MARAIS, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de DONGES, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de MONTOIR DE BRETAGNE, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de PORNICHET, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de SAINT ANDRE DES EAUX, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de SAINT JOACHIM, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de SAINT MALO DE GUERSAC, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation ;

La commune de TRIGNAC, représentée par son Maire autorisé par délibération de délégation.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303015-DE

PREAMBULE

Actuellement, 13 centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) sont autorisés par le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Les CLIC sont des structures dédiées aux personnes âgées de 60 ans et plus, à leur entourage et aux professionnels de la gérontologie et du soutien à domicile. Ils assurent des missions d'accueil, d'information et de coordination de proximité sur un territoire défini. Ils assurent un accueil personnalisé gratuit et confidentiel.

Créé en juin 2000, puis inscrit dans la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, le dispositif CLIC relevait initialement de la compétence conjointe de l'Etat et du Département. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a mis un terme à ce co pilotage en instituant le Président du Conseil Départemental pilote unique du dispositif CLIC à compter du 1er janvier 2005.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 classe les CLIC dans la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (article L. 312-1 – 6°du CASF). Ils peuvent donc être financés par des subventions d'exploitation dans le cadre de conventions de financement. Ils doivent également se conformer aux obligations issues de cette loi.

En Loire-Atlantique, la couverture totale du territoire départemental est effective depuis le 1er janvier 2018. Les CLIC sont portés par des entités juridiques différentes, associations, centres communaux d'action sociale ou intercommunalités, qui jouent le rôle de gestionnaire.

Depuis le 1er janvier 2011, les CLIC gèrent les PAP (Plans d'Action Personnalisés) de la CARSAT et de la CMCAS. L'exercice de cette mission s'est fait en accord avec le Département qui a souhaité être partie prenante de la démarche et est signataire des conventions tripartites en vigueur.

En 2006, le Département a instauré des contrats d'objectifs pour les CLIC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, de définir conformément aux circulaires DAS-RV 2 n° 2000-310 du 6 juin 2000 et DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001, les missions et les modalités de mise en œuvre : organisation, fonctionnement, gestion, financement du CLIC PILOT 'âge auxquelles s'engagent à participer l'ensemble des communes signataires.
Cette convention est conclue pour une période de 8 mois, du 1er janvier au 31 août 2023, compte tenu de l'évolution envisagée en terme de portage juridique à compter du 1er septembre 2023 (CIAS).

Article 2 : STATUT

Le CLIC PILOT 'âge dénommé CLIC PILOT 'âge est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Nazaire. Le CCAS en tant que gestionnaire en porte la responsabilité juridique.

Article 3 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le CLIC PILOT 'âge a compétence pour intervenir sur le territoire des communes suivantes : Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303015-DE

Article 4 : ROLE DU CLIC ET MODALITES DE SAISINE

Le CLIC PILOT 'âge est de niveau plénier. Il assure les missions suivantes :

- **Information** : accueil, écoute, information, conseil et orientation pour toute question en lien avec la perte d'autonomie concernant les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants sur le territoire du CLIC.

- **Évaluation** : évaluation globale des besoins de la personne sur les volets sociaux, sanitaires, relationnels, etc...par le biais notamment de visites à domicile en fonction de la nécessité. A la suite de l'évaluation, élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé.

- **Accompagnement et suivi** : si besoin, le CLIC accompagne la personne âgée et /ou son entourage à domicile dans la mise en œuvre des aides.

  Les actions du CLIC peuvent concerner :
  - Le soutien à domicile
  - Le suivi des retours à domicile après une hospitalisation, sachant que la mise en place des aides relève de la compétence de la structure sanitaire
  - La préparation à l'entrée en établissement (EHPAD, Résidence Autonomie...) ou autre forme d'habitat

  L'accompagnement peut se décliner ou se traduire par les actions suivantes :
  - Accès aux droits en lien avec le soutien à l'autonomie
  - Mise en place d'un service (SAAD, SSIAD, ESA)
  - Aide à la recherche d'une place d'accueil séquentiel (d'hébergement temporaire, d'accueil de jour, de nuit, d'urgence), voire d'hébergement permanent
  - Aide aux démarches d'adaptation du logement en lien avec les organismes compétents
  - Aide au « cheminement » dans le choix d'habitat, ou d'orientation, notamment si les limites du soutien au domicile sont atteintes
  - Aide à l'entourage et à la personne âgée aux démarches de demande de protection juridique
  - Accompagnement aux visites d'établissement pour les personnes en situation d'isolement familial et/ou professionnel

  L'accompagnement ne couvre pas les situations suivantes : toute démarche relative à l'emploi direct (CNCESU...), l'accompagnement budgétaire, les démarches relatives à la constitution d'un dossier de retraite, les démarches liées aux impôts, les démarches relatives à la constitution des dossiers d'aide sociale, toute démarche pour une personne résidant de manière permanente en établissement.

- **Coordination autour des situations individuelles**
  - Améliorer et optimiser les réponses en facilitant les interventions coordonnées autour de la personne âgée et ce dans le respect de ses choix.
  - Organiser des concertations autour de situations qui le nécessitent (connues ou non par le CLIC), à l'initiative du CLIC ou à la demande d'un professionnel.

- **Coordination entre les acteurs du territoire**
  - Coordonner et animer le réseau de partenaires de niveau opérationnel afin de favoriser le travail en commun sur les problématiques d'accompagnement et de vie des personnes en perte d'autonomie (interconnaissance, information, actualité du territoire...).
  - Implication dans le réseau institutionnel
  - Participer et contribuer aux réunions des partenaires institutionnels (représentation du territoire, contributions aux réflexions et projets)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303015-DE

- Participer et contribuer à la démarche d'intégration sur son territoire portée par le dispositif d'appui à la coordination (DAC).

Coordination autour des actions collectives

- Faire le lien entre les différents acteurs pour favoriser les dynamiques de développement local.
- Porter la réflexion autour de grandes thématiques liées au vieillissement et au mieux vivre (conférences, forums, ...)
- Porter la réflexion, avec les acteurs (élus, institutions, professionnels, bénévoles, habitants), autour d'actions collectives s'inscrivant dans le cadre de l'engagement départemental « agir pour bien vieillir » et/ou la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

- **Mission d'observatoire**
  - Contribution à l'observation des données gérontologiques,

Le CLIC PILOT 'âge intervient à la demande de la personne âgée, d'un membre de sa famille, d'un professionnel, d'une structure sanitaire, sociale ou médico-sociale ou d'une collectivité.

Article 5 : GOUVERNANCE

Un Comité de Pilotage regroupe le CCAS de Saint-Nazaire gestionnaire du CLIC PILOT 'âge et l'ensemble des financeurs à savoir :

- Le Département de Loire-Atlantique,
- La CARSAT des Pays de Loire,
- Les communes de la Carène,

ainsi que la MSA.

Il est chargé de:

- Suivre l'activité du CLIC PILOT'âge
- Suivre la bonne mise en œuvre des évaluations règlementaires
- Approuver le budget prévisionnel

Il se réunit au moins 2 fois par an.

Article 6 : MODES DE COOPERATION

Les communes peuvent saisir le CLIC PILOT'âge :

- Dans le cadre de ses missions individuelles (art 4) auprès des habitants âgés de leur commune ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives sur la commune ;
- Comme expert dans le cadre de l'observatoire gérontologique.

Les communes signataires de la convention désignent un « référent CLIC » au sein leur collectivité. Ce référent assure le premier niveau d'information et est un relais sur la commune pour la communication des actions collectives du territoire.
Pour les communes ou CCAS disposant d'un travailleur social, le CLIC intervient pour les questions de maintien à domicile ; le travailleur social pour l'accompagnement social.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303015-DE

Article 7 : DEONTOLOGIE

Le CLIC Pilot 'âge et les communes s'engagent à travailler en synergie et à communiquer avec l'accord des personnes concernées, et dans le cadre du secret partagé, les informations nécessaires à la prise en compte de leurs besoins, à apporter leur concours aux réflexions permettant d'améliorer la coordination et à partager leurs compétences professionnelles.

Les actions du CLIC PILOT 'âge seront réalisées en conformité avec la Charte des droits et libertés de la personne âgée, élaborée par la Fondation Nationale de Gérontologie et le Ministère des Affaires Sociales en 2007.

La personne âgée sera placée au centre du dispositif. Le bénéfice des actions développées par la coordination est conditionné par la demande de la personne ou par son accord si la demande est formulée par la famille ou des professionnels médicaux ou sociaux.

La personne âgée, même dépendante et protégée, doit pouvoir continuer à donner son avis, chaque fois que cela est nécessaire et possible. La dépendance psychique n'exclut pas que la personne puisse exprimer des orientations de vie et qu'elle doit toujours être informée des actes effectués en son nom.

Le CLIC PILOT 'âge se conformera en outre, aux principes régissant le fonctionnement des services publics et tendant en particulier à garantir:

- L'égalité de traitement des personnes et l'interdiction de discrimination,
- La confidentialité et la protection de la vie privée,
- Le respect des dispositions légales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- La gratuité pour les usagers des opérations faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

En complément du financement apporté par le Département de Loire Atlantique, en charge de la coordination de l'action gérontologique et du pilotage des politiques publiques en faveur des personnes âgées, et de la caisse de retraite CARSAT des Pays de la Loire qui financent les évaluations réalisées pour son compte, les communes signataires de la convention s'engagent à abonder le budget du CLIC PILOT 'âge, au prorata du nombre d'habitants de plus de 60 ans de la commune. La population prise en compte correspond à la population municipale du dernier recensement connu (source INSEE).

Seules les communes qui contribuent au financement du CLIC PILOT 'âge peuvent être signataires de la présente convention et bénéficier des services du CLIC PILOT 'âge.
Chaque année, après validation en Comité de Pilotage, un avenant à la présente convention est conclu entre les parties afin d'acter la participation financière des communes. Un courrier d'appel à paiement est adressé à chaque commune.

Les communes signataires peuvent apporter des moyens sous d'autres formes (mise à disposition de moyens humains, de matériels, de locaux, de compétences). Ces contributions sont formalisées par des conventions spécifiques.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303015-DE

Article 9 : EVALUATION DE L'ACTIVITE DU CLIC PILOT'âge

Le CLIC PILOT 'âge s'engage à réaliser annuellement une évaluation, de son activité et des projets réalisés en utilisant les outils de suivi et d'évaluation mis en place à cet effet. Cette évaluation doit permettre, d'apprécier les résultats obtenus et de mesurer l'efficience de la coordination. Les résultats seront transmis pour examen à tous les membres du Comité de Pilotage

Un rapport annuel d'activité et un dossier de demande de renouvellement de subvention seront adressés chaque année aux financeurs pour la reconduction des financements (Département et CARSAT)

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de huit mois.

Article 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le CCAS et les communes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12: DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au CCAS de Saint-Nazaire au moins 3 mois avant la fin de chaque année civile.
En cas de dénonciation par une des communes signataires, celle-ci s'engage à maintenir sa participation financière jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 13 : RECOURS

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec l'application du principe de droit pour chacune d'elle, à faire valoir ses observations.
Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de NANTES.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303015-DE

Fait à Saint-Nazaire le

	Nom du signataire	Signature
CCAS de Saint Nazaire	Dominique Trigodet	

Commune	Nom du signataire	Signature
Besné	S. Cauchie	
La Chapelle des Marais		
Donges		
Montoir de Bretagne		
Pornichet		
Saint-André des Eaux		
Saint-Joachim		
Saint-Malo de Guersac		
Saint-Nazaire	David SAMZUN	
Trignac		

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303015-DE
Publié le 01/02/2023
ID : 044-264400524-20230119-DEL_20230119_07-DE

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT
« CLIC Pilot'âge»

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nazaire ayant son siège social 37, rue Mendès France 44600 Saint-Nazaire, représenté par sa Vice-Présidente et Présidente du CLIC PILOT' âge agissant en vertu d'une délibération en date du 9 juillet 2020

Désigné ci-après « le CCAS »,

D'une part,

ET

La Ville de Besné, représentée par M (Mme) le Maire ou son représentant, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du _____

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une nouvelle convention de partenariat a été instituée entre le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et les communes du territoire de la CARENE suite au Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Nazaire le 1er décembre 2022 pour une durée de 8 mois à compter du 1er janvier 2023. Cette convention définit les missions et les modalités de mise en œuvre : organisation, fonctionnement, gestion, financement du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) de la Carène « CLIC Pilot'âge ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Conformément à l'article 8 de la convention précitée, les financeurs institutionnels que sont le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la CARSAT des Pays de Loire, le CCAS de Saint-Nazaire, les collectivités adhérentes au CLIC et relevant du territoire de la CARENE, membres du Comité de Pilotage apportent leur contribution financière.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 044-214400137-20230309-DEL202303015-DE
ID : 044-264400524-20230119-DEL_20230119_07-DE

Pour l'année 2023, la participation financière des communes signataires de la convention a été fixée à 2.85 € par personne âgée de 60 ans et plus selon les sources INSEE 2019.

La contribution 2023 pour la période de 8 mois s'établit respectivement comme suit :

Communes	Population 60 ans et plus (base Insee 2019)	Participation des communes sur la base de 2.85 €
Besné	544	1033,6
La Chapelle des Marais	1 087	2065,3
Donges	1 733	3292,7
Montoir de Bretagne	1 679	3190,1
Pornichet	4 660	8854
St André des Eaux	1 529	2905,1
St Joachim	1 166	2215,4
St Malo de Guersac	886	1683,4
Trignac	2 046	3887,4
Saint Nazaire	20 703	39336
TOTAL	36 031	68 463

Un courrier d'appel à paiement sera adressé à chaque commune dans le courant du premier trimestre 2023.

ARTICLE 2 -

Les autres clauses et conditions de la convention précitée, non contraires à celles du présent avenant, restent inchangées.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 janvier 2023.

Dominique TRIGODET
Vice-Présidente du CCAS
Et Vice-Présidente du Pilot'âge

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-NAZAIRE

pour la Commune de Besné
représentée par

S. Cauchard

MAIRIE de BESNE